



Le conseil municipal de la Ville de Farnham siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 à 19 h exceptionnellement par visioconférence.

Sont présents à cette séance ordinaire M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Assistent également à la séance, par visioconférence, M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Avant le début de la séance le maire informe les citoyens que des travaux de resurfaçage seront effectués sur la rue Yamaska et le boulevard Magenta (De la rue Saint-Bruno à la route de contournement) au cours de l'été.

2020-268 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Procès-verbaux

2020-269 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 avril 2020

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 6 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 6 avril 2020 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 6 avril 2020.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2020-270 Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 2 mars 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 6 avril 2020;



CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette modification réglementaire a été publié le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-271 Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions multiples)

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions multiples)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette modification réglementaire a été publié le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions multiples)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-272 Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-034)

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-034)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 6 avril 2020;



CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette modification réglementaire a été publié le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-034)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-273 Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-111)

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-111)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette modification réglementaire a été publié le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H1-111)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-274 Adoption du Règlement 573-3 modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020

Document : *Règlement 573-3 modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020;



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 573-3 modifiant le Règlement 573 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-275 Adoption du Règlement 590 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

Document : *Règlement 590 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 590 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-276 Adoption du Règlement 591 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2020

Document : *Règlement 591 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2020*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 591 décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2020* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-277 Adoption du Règlement 592 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest

Document : *Règlement 592 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 592 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 1 de la rivière Sud-Ouest* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-278

Adoption du Règlement 593 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Poulin

Document : *Règlement 593 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Poulin*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 593 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Poulin* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2020-279

Tri et conditionnement des matières recyclables - Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la Chine a banni l'importation de matières recyclables en 2017 et que d'autres pays asiatiques ont suivi;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'offre pour les débouchés locaux a fait diminuer drastiquement le prix des matières recyclables, particulièrement des fibres, compromettant ainsi la santé financière des centres de tri québécois;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts financiers du gouvernement du Québec et de Recyc-Québec, de nouveaux débouchés locaux qui permettraient de régler la situation ne seront pas mis en place avant encore plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham envoie plus de 800 tonnes annuellement au centre de tri Sani-Éco en provenance de la collecte municipale;



CONSIDÉRANT que des actions doivent être prises à court terme afin d'éviter les dégâts environnementaux, la perte de confiance du public envers la collecte sélective et les frais engendrés par l'enfouissement de matières recyclables ou la fermeture du centre de tri Sani-Éco;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander une dispense au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que la Ville de Farnham soit autorisée à rouvrir le contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Sani-Éco et que la réouverture du contrat soit encadrée de clauses concernant la clarté et l'équité du processus de réouverture des contrats pour l'ensemble des clients du centre de tri et concernant le retour éventuel à l'équilibre des marchés.

2020-280 Fédération québécoise des Municipalités - Congrès

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Patrick Melchior, M^{mes} Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette et MM. Vincent Roy, Jean-Yves Boulianne et Yves Deslongchamps soient autorisés à assister au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités à Québec, du 24 au 26 septembre 2020.

QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

QUE la résolution 2020-149 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-281 Fin de la période de probation de M^{me} Amélie Bergeron

CONSIDÉRANT que M^{me} Amélie Bergeron a été nommée à titre d'inspectrice senior au Service de planification et d'aménagement du territoire le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bergeron était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bergeron a terminé avec succès cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination M^{me} Amélie Bergeron à titre d'inspectrice senior au Service de planification et d'aménagement du territoire, rétroactivement au 2 avril 2019.

2020-282 Prolongement de la période de probation de l'employé matricule 0283

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0283 est entré en fonction à la fonction de Journalier au Service des travaux publics le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la convention collective indiquent que cet employé était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que certains aspects du travail n'ont pu être évalués à l'intérieur de cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la date d'embauche de l'employé matricule 0283 pour le 21 mai 2019 et non le 8 mai 2019.

QUE la période de probation de l'employé matricule 0283 soit prolongée jusqu'au 20 novembre 2020 afin de permettre de terminer son évaluation.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2019-216 soit modifiée en ce sens.

2020-283 Démission de M. Sylvain Labrecque

Document : Lettre de M. Sylvain Labrecque datée du 9 mars 2020.

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Labrecque prendra sa retraite le 30 mai 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Sylvain Labrecque, effective le 30 mai 2020.

QUE des remerciements soient transmis à M. Labrecque pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis son embauche.

2020-284 Démission de M. Maxime Papineau

Document : Lettre de M. Maxime Papineau datée du 2 avril 2020.

CONSIDÉRANT que M. Maxime Papineau a effectué son dernier jour de travail le 17 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Maxime Papineau, effective le 17 avril 2020.

QUE des remerciements soient transmis à M. Papineau pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis son embauche.

2020-285 Démission de M. Pascal Guérin

Document : Lettre de M. Pascal Guérin datée du 3 avril 2020.

CONSIDÉRANT que M. Pascal Guérin a effectué son dernier jour de travail le 3 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Pascal Guérin, effective le 3 avril 2020.

QUE des remerciements soient transmis à M. Guérin pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis son embauche.

2020-286 Démission de M. Julien Ferland

Document : Courriel de M. Julien Ferland daté du 6 avril 2020.



CONSIDÉRANT que M. Julien Ferland a effectué son dernier jour de travail le 6 avril 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Julien Ferland, effective le 6 avril 2020.

QUE des remerciements soient transmis à M. Ferland pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis son embauche.

Greffe et affaires juridiques

2020-287

Vente du lot 6 291 006 du cadastre du Québec - Rue John-Bowker - Signature

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville est fermé aux personnes externes jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que l'acte visé par la résolution 2020-181 devait être signé au plus tard le 1^{er} mai 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

QUE la résolution 2020-103 soit modifiée en ce sens.

QUE la résolution 2020-250 soit abrogée à toutes fins que de droit.

M^{me} Sylvie Ouellette déclare son apparence de conflit d'intérêt car M. Jean-François Riel est son employeur. Elle se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2020-288

Vente du lot 6 074 566 et d'une partie du lot 4 354 127 du cadastre du Québec (Anciens terrains de tennis) - Signature

Document : Résolution 2019-553.

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville est fermé aux personnes externes jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que l'acte visé par la résolution 2019-553 devait être signé au plus tard le 30 juin 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 31 décembre 2020, au prix inscrit dans la résolution 2019-553.

QUE si ce délai devait à nouveau être prolongé, une nouvelle évaluation marchande sera réalisée afin d'établir le nouveau prix de vente.

QUE la résolution 2019-553 soit modifiée en ce sens.



2020-289 Vente du lot 4 353 811 du cadastre du Québec - Rue Racine - Signature

Document : Résolution 2020-104.

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville est fermé aux personnes externes jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que l'acte visé par la résolution 2020-104 devait être signé au plus tard le 1^{er} juin 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 30 septembre 2020.

QUE la résolution 2020-104 soit modifiée en ce sens.

2020-290 Don d'un lot au Centre de la petite enfance Le château des frimousses

Document : Résolution 2020-104.

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville est fermé aux personnes externes jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que certaines dates de cette transaction ne pourront être respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier les dates contenues à la résolution 2020-157 comme suit :

- Que la décision du ministère de la Famille soit reçue au plus tard le 31 juillet 2020.
- Que la Ville de Farnham devienne propriétaire du lot 6 116 319 du cadastre du Québec au plus tard le 15 septembre 2020.
- QU'advenant que l'ensemble des conditions ci-dessus soient rencontrées, l'acte notarié devra être signé au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

QUE la résolution 2020-157 soit modifiée en ce sens.

2020-291 Démolition de bâtiments - Mandat à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 30 mars 2020.

CONSIDÉRANT les non-conformités des bâtiments sis aux 109, rue Armand-Gilmore et 790, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT la dangerosité des bâtiments sis aux 109, rue Armand-Gilmore et 790, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT les rapports de la firme Caroline Denommée architecte inc. et de la firme Biron LeBlanc inc.;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, pour entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure du Québec et à poser tous les actes professionnels nécessaires pour mener la procédure de démolition des immeubles sis aux 109, rue Armand-Gilmore et 790, rue Principale Est.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

Finances municipales

2020-292 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 29 avril 2020

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 29 avril 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 525 177,10 \$

Comptes à payer pour un montant total de 280 886,55 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 29 avril 2020 soit approuvé.

Communications

2020-293 Concours "Farnham la belle"

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut inciter les propriétaires à embellir leurs propriétés;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de lancer le concours "Farnham la belle", ou sous toute autre dénomination, afin d'inciter les citoyens à embellir leurs immeubles.

QU'un comité formé de M^{mes} Nathalie Dépeault, Sylvie Ouellette, Annie Lévesque, Suzanne Dubuc et Chantal Garceau soit en charge de l'organisation de ce concours.

QUE des prix d'une valeur totale de 500 \$ soient remis aux lauréats de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-690-10-419.

2020-294 Jour de la Terre

CONSIDÉRANT que pour souligner le Jour de la Terre, la Ville de Farnham a organisé un concours, se déroulant du 22 au 26 avril 2020, par lequel les citoyens devaient faire une collecte de déchets pendant leur marche et transmettre des photos pour participer;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la remise de certificats cadeaux de commerçants locaux d'une valeur totale de 175 \$ aux participants du concours du Jour de la terre.



QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-639.

Travaux publics

2020-295 Acquisition de deux véhicules électriques Chevrolet Spark 2016

Documents : Offres d'achat de Racine Chevrolet Buick GMC Itée datées du 8 avril 2020.

CONSIDÉRANT que le véhicule actuellement utilisé par le Service de planification et d'aménagement du territoire sera transféré au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les nombreux déplacements que doivent effectuer les membres du Service de planification et d'aménagement du territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acquérir deux véhicules électriques Chevrolet Spark EV 2016 (Approches 161413 et 161416) de la compagnie Racine Chevrolet Buick GMC Itée au coût unitaire de 16 084,98 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-724 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

2020-296 Acquisition d'un véhicule électrique Polaris 2020

Document : Offre d'achat de Estrie marine inc. datée du 16 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un petit véhicule utilitaire afin de procéder aux différents travaux dans les parcs;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acquérir un véhicule électrique Polaris Ranger 2020 (Référence 82) de la compagnie Estrie marine inc. au coût de 15 907,44 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-725 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

2020-297 Acquisition d'une tête rotative multifonction pour la pelle sur roues

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 9 mars 2020.

CONSIDÉRANT que l'achat de cet équipement augmentera l'efficacité dans l'accomplissement des tâches;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acquérir une tête rotative multifonction de la compagnie Rototilt (PC2020-166) au coût de 64 600 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-725 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.



2020-298

Achat d'enrobés bitumineux 2020 - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 29 avril 2020 et analyse de conformité administrative datée du 30 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Excluant les taxes, incluant le transport)
Carrière l'Ange-Gardien, division Bauval inc.	5 151,18 \$
Pavages Maska	283 881,04 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par la compagnie Carrière l'Ange-Gardien, division Bauval inc. ne contient pas tous les renseignements permettant l'analyse et la comparaison des soumissions;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la soumission de la compagnie Carrière l'Ange-Gardien, division Bauval inc. pour la fourniture d'enrobés bitumineux 2020, soit déclarée non conforme.

QUE la soumission de la compagnie Pavages Maska inc. pour la fourniture d'enrobés bitumineux 2020, soit acceptée, aux montants inscrits à la soumission.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

Planification et aménagement du territoire

2020-299

Rue Welch - Phase 1 - Réception finale et servitudes

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 6 janvier 2020.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux a été effectuée le 7 août 2017 (Résolution 2017-319);

CONSIDÉRANT qu'une servitude devra être enregistrée en faveur de la Ville de Farnham pour la conduite d'eau potable présente sur les lots 6 087 438, 6 087 439 et 6 189 502 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la conduite de drainage présente sur les lots 6 087 421 à 6 087 434 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux d'infrastructures de la phase 1 de la rue Welch (Lot 6 349 775 du cadastre du Québec) en date du 4 février 2020.

QUE la Ville de Farnham décrète l'ouverture de cette partie de la rue Welch (Lot 6 349 775 du cadastre du Québec).



QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, du lot 6 349 775 du cadastre du Québec dès que :

- La servitude pour la conduite d'aqueduc présente sur les lots 6 087 438, 6 087 439 et 6 189 502 du cadastre du Québec soit enregistrée.
- La servitude de drainage des lots 6 087 421 à 6 087 434 du cadastre du Québec vers la conduite de la rue Welch est enregistrée.

QU'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de conduite pluviale soit obtenue des propriétaires des lots 6 087 421 à 6 087 434 du cadastre du Québec.

QUE cette servitude soit obtenue aux conditions suivantes :

- Les travaux d'installation des conduites soient aux frais du promoteur.
- Ces conduites seront la propriété exclusive de la Ville de Farnham et seront cédées sans frais à la Ville de Farnham.
- L'entretien du tuyau de conduite et/ou tout autre frais afférent audit tuyau seront à la charge exclusive de la Ville de Farnham, dès qu'elle en sera propriétaire.
- L'emplacement de cette servitude sera celle déterminée sur le plan de Robert Fournier, arpenteur-géomètre, minute 6242, daté du 28 janvier 2020.
- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien de la conduite d'égout pluvial.
- L'assiette de la servitude demeurera en tout temps gazonnée.
- La Ville de Farnham aura en conséquence le droit d'accéder à l'emplacement de la servitude, afin d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule, lui-même et ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'entretien.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant les travaux.
- Il sera interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude, cette interdiction concerne aussi la plantation d'une haie ou la construction d'une clôture. Pour les bâtiments accessoires pour lequel un permis a été obtenu, ceux-ci pourront demeurer en place. Toutefois, si des modifications y sont apportées, ils devront être déplacés à l'extérieur de la servitude. Les équipements et/ou petits bâtiments pouvant être déplacés sans machinerie pourront être installés dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent leur déplacement, un avis sera transmis au propriétaire qui devra les déplacer et replacer, à ses frais.



- La Ville sera autorisée à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'assiette de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais des propriétaires du lot visé.

QUE la Ville de Farnham conserve une somme de 25 000 \$ du promoteur en garantie pour les servitudes à enregistrer.

QUE ces actes de servitudes soient payés par le promoteur.

QUE les servitudes pour la conduite d'aqueduc respectent les conditions suivantes :

- Les travaux d'installation des conduites sont aux frais du promoteur.
- Ces conduites seront la propriété exclusive de la Ville de Farnham et seront cédées sans frais à la Ville de Farnham.
- L'entretien des tuyaux de conduite et/ou tout autre frais afférents auxdits tuyaux seront à la charge exclusive de la Ville de Farnham, dès qu'elle en sera propriétaire.
- L'emplacement de ces servitudes sera celle déterminée sur le plan de M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, minute 6127, daté du 29 novembre 2019.
- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement des servitudes, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- L'assiette des servitudes demeurera en tout temps gazonnée, à l'exception de l'aire de stationnement.
- La Ville de Farnham aura en conséquence le droit d'accéder à l'emplacement des servitudes, afin d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule, lui-même et ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'entretien.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement des servitudes dans l'état où il se trouvait avant les travaux.
- Il sera interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette des servitudes, cette interdiction concerne aussi la plantation d'une haie ou la construction d'une clôture.
- La Ville sera autorisée à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'assiette de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais des propriétaires du lot visé.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte relatif à la cession du lot de rue.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE les honoraires de M^e Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE la résolution 2020-106 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-300

Domaine du Sentier - Contribution pour fin de parc

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 1^{er} avril 2020.

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite subdiviser les lots 6 364 172 à 6 364 177 du cadastre du Québec afin d'ériger des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire (Dans lequel sont réalisées des opérations cadastrales entraînant une augmentation du nombre de lots), une contribution pour fins de parc doit être exigée;

CONSIDÉRANT que la forme de la contribution pour fins de parc est à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune résolution n'a été adoptée à l'effet que la contribution pour fins de parc devra être acquittée par la cession des terrains totalisant une superficie de 37 192,10 m², représentant 22,4 %;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter que la contribution pour fins de parc exigible pour la réalisation du projet de développement domiciliaire du Domaine du Sentier soit acquittée en acceptant, lors des réceptions finales des ouvrages, la cession des immeubles suivants :

- Un parc d'une superficie de 600 m².
- Un sentier qui contourne le projet d'une superficie de 11 435,8 m².
- Des bassins de rétention et un milieu humide d'une superficie de 25 156,3 m².

2020-301

Prolongement de la rue Collins

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 7 avril 2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a approuvé le projet de développement du promoteur (Résolution 2019-435);

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des services municipaux;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la Ville de Farnham prenne certains engagements en lien avec la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le lot 6 340 288 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville de Farnham;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham autorise le promoteur Gestech Inov inc. à déposer la demande pour le prolongement d'infrastructures sur le lot 6 340 288 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une entente de cession des infrastructures (Lorsque les travaux seront achevés) liant Gestech Inov inc. et la Ville de Farnham sera signée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le promoteur, Gestech Inov inc., à faire les démarches, au nom de la Ville de Farnham, visant l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des services municipaux de la rue Collins, sur le lot 6 340 288 du cadastre du Québec.

QU'une entente d'ouverture de rue devra être signée avec le promoteur Gestech Inov inc.

QU'en lien avec ce projet, la Ville de Farnham s'engage à :

- Émettre un certificat, signé par la greffière ou, en son absence, par le greffier adjoint, attestant que la Ville de Farnham ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de prolongement de la rue Collins sur le lot 6 340 288 du cadastre du Québec;
- Transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.
- Entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet de développement (Lequel nécessite un prolongement de la rue Collins sur le lot 6 340 288 du cadastre du Québec) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.
- Transmettre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en oeuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observées sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire, selon un échéancier à convenir avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Maximum de trois ans).
- S'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échéancier à convenir avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Maximum de cinq ans).
- Tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.



- Émettre une lettre de la Ville de Farnham signée par la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire ou, en son absence, par la greffière, attestant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qu'un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des débits autorisés par la Ville (Redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations sera préparé.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2020-302

Prolongement de la rue Gobeille

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 15 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville de Farnham n'offre pas un débit suffisant afin d'assurer une protection incendie adéquate de ce secteur;

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la Ville de Farnham doit respecter la pression minimale dans le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la compagnie Gestion immobilière Millette inc. doit octroyer des mandats pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement de la rue Gobeille ainsi que pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham devra effectuer des travaux au réseau d'aqueduc de la rue Gobeille;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham économiserait en octroyant avec le promoteur des mandats pour les deux projets simultanément;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter les dispositions suivantes, en lien avec le prolongement de la rue Gobeille sur le lot 4 354 194 du cadastre du Québec :

- Le mandat de services professionnels soit octroyé pour les deux projets simultanément et que les honoraires soient répartis entre la Ville de Farnham et Gestion immobilière Millette inc.
- La réalisation des travaux se fasse en un seul contrat et qu'une entente relative à la répartition des coûts devra être conclue préalablement avec Gestion immobilière Millette inc.

QUE la dépense pour services professionnels pour la réalisation plans et devis soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

2020-303

Prolongement de la rue William - Entente

Document : Projet d'entente, non daté.

CONSIDÉRANT que des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ont été exécutés afin de permettre l'ouverture de la phase 5 de la rue William (Sur une longueur approximative de 100 m sur les lots 5 198 084 et 5 650 925 du cadastre du Québec);



CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux a fait l'objet d'un protocole d'entente signé le 10 avril 2018, conformément au *Règlement 466 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme Labo Montérégie, daté du 21 novembre 2018, a révélé la non-conformité de la fondation supérieure de type MG-20 car la valeur moyenne des particules fines passant le tamis 80 µm était de 9,9 % par rapport aux exigences des plans et devis de 7 %, ± 1 %;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité pourrait entraîner un gonflement de la chaussée en période de gel;

CONSIDÉRANT qu'il serait très dispendieux d'enlever cette couche de pavage pour remplacer la couche de MG-20 non conforme;

CONSIDÉRANT que ce matériel est uniforme et a moins de 10 % passant le tamis 80 µm et qu'il s'agit d'un cul-de-sac avec très peu de circulation;

CONSIDÉRANT que cette couche de fondation supérieure, bien que non conforme, peut être jugée acceptable;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme WSP, datées du 3 avril 2020, pour régler cette situation de non-conformité;

CONSIDÉRANT que le risque de développement futur de problématiques liées à cette non-conformité est faible. Toutefois il existe quand même une non-conformité pour laquelle une solution doit être proposée;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de conserver une retenue permanente de 4 327,75 \$, excluant les taxes, en lien avec cette non-conformité.

QUE Les Constructions C.D.A.A. inc. devra s'engager à garantir la chaussée pavée pour une durée de cinq ans, à compter de la date de réception provisoire des ouvrages, soit le 6 juin 2018.

QUE toutes mesures correctives pour remédier aux conséquences de cette non-conformité sont entièrement prises en charge par Les Constructions C.D.A.A. inc., incluant les frais d'analyse par un laboratoire indépendant.

QU'une entente à cet effet soit signée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2020-304

Projet commercial de la Tourbière - Échange de terrains - Mandat

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 15 avril 2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite céder un terrain pour l'ouverture, à Farnham, du Centre de la petite enfance Le château des frimousses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire échanger des terrains avec la compagnie 2847-3320 Québec inc. et/ou 9108-7999 Québec inc.;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater un évaluateur agréé afin d'avoir une évaluation marchande de l'ensemble des propriétés concernées dans ces échanges de propriétés.

Que ces honoraires soient payés à 50 % par la Ville de Farnham et 50 % par les compagnies 2847-3320 Québec inc. et/ou 9108-7999 Québec inc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411.

2020-305

Stèle d'entrée de ville

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 16 avril 2020.

CONSIDÉRANT que la compagnie Enseignes FXBoisvert a déposé l'une des plus basses offres;

CONSIDÉRANT que l'enseigne numérique présente sur le territoire a été faite par la compagnie Enseignes FXBoisvert;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de réalisation d'une stèle à d'entrée de ville à la compagnie Enseignes FXBoisvert, au coût de 23 580 \$, excluant les taxes.

QUE cette stèle soit installée dans le parc des Lions.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-721.

2020-306

Demande de certificat d'autorisation - 1401, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-200414-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale affichant le commerce "Plomberie MJ7";

CONSIDÉRANT que le graphisme et la calligraphie des deux enseignes sont de bonne qualité;

CONSIDÉRANT que les deux enseignes proposées s'agencent bien ensemble;

CONSIDÉRANT que les enseignes projetées sont agencées aux travaux projetés sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le matériau de bois proposé pour l'enseigne posée à plat sur le bâtiment n'est pas durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers :



- D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale attachée sur le bâtiment sis au 1401, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, laquelle consiste à afficher le nouveau commerce "Plomberie MJ7", à la condition que le matériau utilisé pour l'enseigne soit de qualité et durable, tel que du composite, du contre-plaqué ou de l'aluminium.
- De refuser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale détachée, laquelle consiste à afficher le nouveau commerce "Plomberie MJ7" pour l'immeuble sis au 1401, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'une nouvelle enseigne soit présentée en considérant les critères suivants :
 - Qu'un croquis montrant la base de l'enseigne soit présenté.
 - Que ladite base de l'enseigne soit composée de matériaux de qualité et durables, et que celle-ci soit habillée par de la maçonnerie ou un détail architectural la mettant en valeur.

2020-307

Demande de certificat d'autorisation - 340, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-200414-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale affichant le commerce "C.A.S.A. M.E.D.I.N.A." nouvellement établi dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande d'affichage est présentée pour la seconde fois afin que celle-ci soit bonifiée et réponde davantage aux critères du *Règlement 479 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'affichage présentée respecte toutes les conditions énumérées à la résolution 2020-194;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée s'agence bien au style du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée présente un graphisme et une calligraphie de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée met en valeur la façade avant du commerce;

CONSIDÉRANT que le matériau de bois proposé pour l'enseigne posée à plat sur le bâtiment n'est pas durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale attachée sur le bâtiment sis au 340, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, laquelle consiste à afficher le nouveau commerce "C.A.S.A. M.E.D.I.N.A.", à la condition que le matériau utilisé pour l'enseigne soit de qualité et durable, tel que du composite, du contre-plaqué ou de l'aluminium.

2020-308

Demande de permis - 737, rue Spoor

Document : Résolution CCU-200414-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une nouvelle galerie en façade avant du bâtiment et d'apposer un nouveau crépi sur la fondation et à la base des fenêtres;

CONSIDÉRANT que les travaux sont nécessaires à la suite des travaux de remblai extérieurs;

CONSIDÉRANT que les travaux respectent l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux viennent bonifier l'aspect du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'ancien aménagement de la galerie comprenait plusieurs arbustes;

CONSIDÉRANT que les arbustes ont été abattus lors des travaux de remblai extérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de permis, visant à construire une nouvelle galerie en façade avant du bâtiment, laquelle sera munie d'un plancher en bois traité et de garde-corps en PVC blanc, et à apposer un nouveau crépi de couleur beige sur la fondation ainsi que sur les allèges des fenêtres du bâtiment sis au 737, rue Spoor, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition qu'un minimum de deux arbustes soient plantés en cour avant, afin de palier à ceux qui ont été abattus pendant les travaux de démolition.

2020-309

Demande de permis - 297, boulevard de Normandie Nord

Document : Résolution CCU-200414-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer la toiture du bâtiment principal et du garage détaché et démolir l'annexe située en façade latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la toiture permet actuellement l'infiltration d'eau dans la résidence;

CONSIDÉRANT que les murs de l'annexe ne sont plus étanches et permettent l'infiltration d'eau dans celle-ci;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'annexe permet de redonner l'aspect d'origine à la résidence;

CONSIDÉRANT que les nouvelles couleurs de toiture proposées s'agencent bien avec les bâtiments principal et accessoire;

CONSIDÉRANT que la galerie proposée s'agence bien avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de permis visant à remplacer la toiture sur les bâtiments principal et accessoire par une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire, à démolir l'annexe située en façade latérale droite du bâtiment et la remplacer par une galerie ouverte, sur le bâtiment sis au 297, boulevard de Normandie Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.



2020-310

Demande de permis - 97, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-200414-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier les ouvertures en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées représentent une amélioration générale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouvelles ouvertures viennent s'agencer avec les façades des autres commerces occupant le bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les portes et fenêtres en façade avant pour le local commercial situé à la gauche du bâtiment sis au 97, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2020-311

Demande de dérogation mineure - 260, rue Bérard

Document : Résolution CCU-200310-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 mars 2020.

M. Vincent Roy fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la réduction de l'espace tampon requis sur la propriété à 7,5 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent un espace tampon d'une largeur minimale de 15 m entre les usages résidentiel et industriel;

CONSIDÉRANT que la réduction de la largeur de l'espace tampon peut avoir des impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de 7,5 m de l'espace tampon n'est pas considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté peut être implanté sur le lot en respectant les exigences d'implantation minimales inscrites au *Règlement 458 de zonage*;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été jugé prioritaire à la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 260, rue Bérard, lot 6 193 904 du cadastre du Québec, visant à réduire la largeur de l'espace tampon à 10 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent un espace tampon d'une largeur minimale de 15 m entre un usage résidentiel et un usage industriel.

2020-312

Demande de dérogation mineure - 155, des Deschamps - Désignation d'acte prioritaire

Document : Résolution CCU-200414-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT que l'avis public concernant la présente demande de dérogation mineure a été publié le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que cet avis prévoyait que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance;

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "*Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)*";

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation du projet pour le requérant, lequel subirait des préjudices, soit l'empêchement de construire son bâtiment accessoire. Tout dépendant de la durée des normes gouvernementales en place, le projet pourrait devoir être reporté d'un an considérant que les travaux peuvent difficilement se faire durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois de mai 2020 (Fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil municipal de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 9 mars 2020 relativement à l'immeuble sis au 155, rue Deschamps.



QU'un avis sera diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Farnham expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M^{me} Marielle Benoit, greffière ou par courriel, à cette dernière au mboit@ville.farnham.qc.ca au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.

QU'une fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (L'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QUE, en conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 1^{er} juin 2020.

2020-313

Demande de dérogation mineure - Lot 5 845 755 du cadastre du Québec - Désignation d'acte prioritaire

Document : Résolution CCU-200414-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT que l'avis public concernant la présente demande de dérogation mineure a été publié le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que cet avis prévoyait que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance;

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "*Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)*";

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation du projet pour le requérant, lequel subirait des préjudices, soit l'impossibilité au demandeur d'aménager l'aire de stationnement de son nouvel immeuble. Tout dépendant de la durée des normes gouvernementales en place, le projet pourrait devoir être reporté d'un an considérant que l'excavation ne peut se faire durant la saison hivernale;



CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois de mai 2020 (Fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil municipal de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 31 mars 2020 relativement au lot 5 845 755 du cadastre du Québec.

QU'un avis sera diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Farnham expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M^{me} Marielle Benoit, greffière ou par courriel, à cette dernière au mboit@ville.farnham.qc.ca au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.

QU'une fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (L'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QUE, en conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 1^{er} juin 2020.

2020-314

Demande de dérogation mineure - Lot 6 291 006 du cadastre du Québec (Ouvertures) - Désignation d'acte prioritaire

Document : Résolution CCU-200414-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT que l'avis public concernant la présente demande de dérogation mineure a été publié le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que cet avis prévoyait que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance;



CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "*Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)*";

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation du projet pour le requérant, lequel subirait des préjudices soit l'impossibilité de finaliser les plans de construction et d'entamer la construction de son immeuble. Tout dépendant de la durée des normes gouvernementales en place, l'ouverture prévue en septembre prochain ne pourrait être réalisée;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois de mai 2020 (Fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil municipal de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 31 mars 2020 relativement au lot 6 291 006 du cadastre du Québec.

QU'un avis sera diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Farnham expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M^{me} Marielle Benoit, greffière ou par courriel, à cette dernière au mboenoit@ville.farnham.qc.ca au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.

QU'une fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :



- De statuer sur la demande de dérogation (L'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QUE, en conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 1^{er} juin 2020.

2020-315

Demande de dérogation mineure - Lot 6 291 006 du cadastre du Québec (Quai) - Désignation d'acte prioritaire

Document : Résolution CCU-200414-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT que l'avis public concernant la présente demande de dérogation mineure a été publié le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que cet avis prévoyait que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance;

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "*Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)*";

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation du projet pour le requérant, lequel subirait des préjudices soit l'impossibilité de finaliser les plans de construction et d'entamer la construction de son immeuble. Tout dépendant de la durée des normes gouvernementales en place, l'ouverture prévue en septembre prochain ne pourrait être réalisée;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois de mai 2020 (Fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil municipal de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy



ET RÉSOLU unanimement que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 31 mars 2020 relativement au lot 6 291 006 du cadastre du Québec.

QU'un avis sera diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Farnham expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M^{me} Marielle Benoit, greffière ou par courriel, à cette dernière au mboenoit@ville.farnham.qc.ca au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.

QU'une fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (L'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QUE, en conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 1^{er} juin 2020.

2020-316

Demande de dérogation mineure - Lot 5 782 709 du cadastre du Québec - Désignation d'acte prioritaire

Document : Résolution CCU-200414-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.

CONSIDÉRANT que l'avis public concernant la présente demande de dérogation mineure a été publié le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que cet avis prévoyait que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance;

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "*Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)*";

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation du projet pour le requérant, lequel subirait des préjudices soit l'impossibilité de



mandater une firme d'ingénierie pour la confection des plans et devis et le dépôt d'une demande de prolongement des infrastructures auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Tout dépendant de la durée des normes gouvernementales en place, le projet pourrait devoir être reporté d'au moins une année considérant les délais requis par le ministère.

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois de mai 2020 (Fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil municipal de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 30 mars 2020 relativement au lot 5 782 709 du cadastre du Québec.

QU'un avis sera diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Farnham expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M^{me} Marielle Benoit, greffière ou par courriel, à cette dernière au mbois@ville.farnham.qc.ca au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.

QU'une fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (L'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QUE, en conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 1^{er} juin 2020.

2020-317

Demande de dérogation mineure - 97, rue Principale Est - Désignation d'acte prioritaire

Document : Résolution CCU-200414-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 avril 2020.



CONSIDÉRANT que l'avis public concernant la présente demande de dérogation mineure a été publié le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que cet avis prévoyait que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance;

CONSIDÉRANT le décret en date du 29 avril 2020 (483-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 6 mai 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire (*Loi sur la santé publique*), la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-08);

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les affaires municipales, cet arrêté ministériel prévoit "*Que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil (...)*";

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter la demande de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation du projet pour le requérant, lequel subirait des préjudices soit l'impossibilité d'afficher le nouvel emplacement de la Banque nationale. Tout dépendant de la durée des normes gouvernementales en place, le projet pourrait devoir être reporté au printemps car les travaux ne pourraient être réalisés durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est fort possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines vu, notamment certaines annonces qui ont été faites jusqu'à la fin du mois de mai 2020 (Fermeture de certains commerces le dimanche);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge dans l'intérêt public de ne pas priver le requérant d'une décision quant à sa demande de dérogation mineure et des effets, si elle est accordée, de ladite dérogation et que les citoyens concernés, à l'égard de la procédure de consultation qui sera mise en place, ne seront pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et commentaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente procédure de dérogation mineure est ainsi jugée prioritaire par le conseil municipal de façon à ne pas retarder le projet qui en découle;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne prioritaire la demande de dérogation mineure déposée le 2 avril 2020 relativement à l'immeuble sis au 97, rue Principale Est.

QU'un avis sera diffusé sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Farnham expliquant la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.

QUE les commentaires écrits quant à cette demande pourront être transmis par courrier, à l'hôtel de ville (477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3), à l'attention de M^{me} Marielle Benoit, greffière ou par courriel, à cette dernière au mbois@ville.farnham.qc.ca au plus tard quinze jours après la publication de cet avis.



QU'une fois ce délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal pourra alors décider soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (L'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

QUE, en conséquence, cette demande de dérogation mineure sera soumise à nouveau au conseil municipal, compte tenu de ce qui précède, à la séance du 1^{er} juin 2020.

Représentation

2020-318

Tournoi de golf 2020

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville de Farnham avec certains organismes municipaux, communautaires et corporatifs;

CONSIDÉRANT qu'un seul partenaire tiendra un tournoi de golf en 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déléguer MM. Patrick Melchior, Daniel Campbell, Vincent Roy, Jean-François Poulin, Jean-Yves Boulianne et Yves Deslongchamps au tournoi de golf 2020 de la Ville de Dunham le 11 septembre prochain et M^{mes} Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette pour le souper.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

Nathalie Dépeault

- Les livraisons d'épicerie continuent pour les personnes seules et âgées.
- À Farnham, aucun cas déclaré dans les résidences privées pour aînés et au CHSLD.

Daniel Campbell

- Appui à la Journée mondiale de la Croix-Rouge le 8 mai.
- Félicitations à l'équipe de M^{me} Roxanne Roy Landry pour l'idée et la mise en œuvre du défilé de la mascotte de Farnham.

Sylvie Ouellette

- Appel à la relève pour remplacer les bénévoles qui doivent retourner au travail.

Vincent Roy

- Remerciements aux employés de la Ville pour leur travail.



Jean-François Poulin

- Félicitations aux familles ayant participé à l'activité de ramassage des déchets.

Jean-Yves Boulianne

- Félicitations au directeur général pour le travail continu et la coordination des équipes durant cette pandémie.

Le maire reprend la parole pour mentionner que 3 600 appels aux citoyens ont été effectués par les employés municipaux et que ces appels ont été grandement appréciés.

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 40.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire